

JMS/MCM
Départ : 3788



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/1189

Mis en ligne le :

-6 MAI 2024

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE
PAR LES CONCURRENTS DU CROSS DU COLLEGE DE RIVIERE SALEE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note de service n° 2024/023-SMS du service municipal des sports du 17 avril 2024, enregistrée en mairie sous le n° 3112,

Vu le courrier du principal du collège de Rivière Salée du 15 avril 2024, enregistré en mairie sous le n° 4979,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les rues empruntées par les concurrents du cross organisé par le collège de Rivière Salée.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison du déroulement du cross organisé par le collège de Rivière Salée, le mercredi 22 mai 2024 à partir de 07 h 30, la circulation sera interrompue lors du passage des concurrents sur les rues suivantes :

- rue Raphaël Ménard, portion comprise entre les rues Eugène Lévesque et Fernand Colardeau,
- rue Fernand Colardeau, portion comprise entre les rues Max Dève et Eugène Lévesque.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve sur instruction du service d'ordre.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 6 MAI 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par déléation,
Le Directeur de l'Espace Public ps

Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale :
laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
DEP : sqvd@ville-noumea.nc 1
DSIS 1
SMS 1
Carsud : regulation@carsud.nc 1
GIE Karuïa bus :
exploitation@gietcn.nc ; 1
gse@gietcn.nc ; 1
responsable_regulation@gietecn.nc, 1
SMTU :
smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc 1
ARTN taxi :
baseartn@gmail.com ; 1
association.artn@gmail.com 1
Collège de Rivière-Salée : smithyaela@yahoo.fr 1
Mairie mise en ligne)..... 1